L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 5 JANVIER.
(Réimpression de l'édition d'hier soir.)

LE 4 JANVIER.

Réunion de la Législature.

Organisation provisoire de la Chambre.

M. Wiltz élu Président.

Admission des cinq membres démocrates des quatre paroisses rejetées.

Lundi matin, 4 janvier, à 10 heures, les membres conservateurs de la Chambre se sont rendus, de leur quartier général [illegible] St-Louis No 71, à la Maison d'Etat, où ils ont été admis et ont obtenu l'accès [illegible] salle des séances du Sénat. Ils sont restés en caucus jusqu'à onze heures et demie et se sont rendus à la salle des séances de la Chambre.

[illegible] se trouvaient les membres [illegible] congressional [illegible] général M. Minen, sénateur de la Louisiane, les représentants radicaux au Congrès, M. [illegible] et autres personnages de [illegible].

Les conservateurs avaient obtenu admission [illegible] Maison d'Etat pour les représentants contestés et pour dix [illegible] armés.

ORGANISATION DE LA CHAMBRE.

A midi, M. Vigers, le greffier de la dernière Chambre, a appelé l'Assemblée à l'ordre [illegible] l'appel du rôle.

L'appel a constaté la présence de [illegible] membres.

M. Billieu s'est levé [illegible] que Louis A. Wiltz fût élu président temporaire.

Le vote a été [illegible] M. Wiltz a été [illegible] serment [illegible] de paix [illegible].

M. Wiltz a appelé alors le colonel Lowell pour lui administrer le serment. Des sergents d'armes ont été alors élus et le capitaine Flood a été nommé chef sergent d'armes.

Beaucoup de motions ont été faites et repoussées comme n'étant pas en ordre. Le serment a été administré par M. Wiltz à tous les membres présents.

M. Lowell a protesté contre la manière dont le président temporaire avait été élu.

M. Billieu a présenté une motion portant que les cinq membres démocrates des quatre paroisses refusées à la Chambre avaient droit à leurs sièges.

Les membres républicains ont protesté et ont demandé que ce vote par appel nominal [illegible] que le vote ne [illegible] au serment [illegible] le Sénat [illegible] en toute façon [illegible].

Le vote ayant été pris [illegible] la motion de M. Billieu a été déclarée adoptée et les membres admis sont entrés et ont prêté le serment.

Le président a prononcé un discours dont l'esprit était très conciliant, promettant la plus grande impartialité envers tous.

Une motion d'ajourner à mardi a été rejetée.

M. Lowell a renouvelé sa protestation contre l'élection du président temporaire.

SÉNAT.

Peu après midi, le lieutenant-gouverneur Antoine appelle le Sénat à l'ordre.

Les membres suivants, dont le mandat n'était pas expiré, ont répondu à l'appel nominal:

Anderson, Alexander, Blackburn, Blunt, Brewster, Cage, Delacey, Green, Harper, Herwig, Kelso, Massicot, Pollard, Stamps, Taylor, Webber, Whitney, Whitaker, etc.

Les membres suivants, élus à l'élection de novembre, ont également répondu à l'appel de leurs noms:

A Lau, Breaux, Burch, Chadburn, Crozier, Dupont, Gla, George, Robertson, Twitchell, Young.

Sur la proposition de M. Stamps, ces derniers prêtent le serment d'usage.

Le Rev. Dr. A. M. Newman, pasteur de l'église des gens de couleur de la rue de la Commune, est ensuite la prière qui précède l'ouverture de chaque séance.

M. Burch propose de nommer un comité pour avertir la Chambre que le Sénat est organisé.

Le président déclare que [illegible] Sénat ne serait organisé que lorsque les officiers auront été élus.

M. Burch retire alors sa proposition, et le Sénat procède à l'élection des officiers.

Les suivants des [illegible]: M. P. E. Burch secrétaire, M. W. G. Green comme assistant-secrétaire.

Voici la liste des autres officiers élus: C. C. Packard, commis aux minutes; A. Dubuc, assistant commis aux minutes; Wm. Mumford, sergent-d'armes; Wm. Mercier, assistant sergent-d'armes; R. Rowan, gardien; John Marks, assistant-portier; P. C. Hill, premier commis aux engrossements.

Tous ces officiers prêtent serment.

M. Blackburn propose de nommer un certain nombre d'autres sergents-d'armes pour maintenir l'ordre.

M. Herwig présente une résolution portant qu'un comité conjoint de 4 membres, dont deux du Sénat et trois de la Chambre soit nommé, en vertu d'une loi des statuts revisés, pour examiner les états du Trésorier et de l'Auditeur. Cette résolution sera appelée plus tard, selon le règlement.

Le Secrétaire est chargé d'aller annoncer à la Chambre que le Sénat est organisé.

Sur la proposition de M. Chadburn, le Sénat s'est ajourné.

DERNIÈRES NOUVELLES.

L'Honorable Wiltz élu Orateur permanent de la Chambre.

Intervention Fédérale dans la Maison d'Etat.

Sur la motion de procéder à l'élection de l'orateur permanent de la Chambre, il y a eu grande confusion; les membres radicaux ont résisté l'intention de se retirer.

Les sergents-d'armes voulant s'opposer à leur retraite comme c'était leur devoir, la confusion a augmenté, quelqu'un sortant précipitamment a crié au général de Trobriand, qui se tenait à se battre dans la maison d'Etat.

Celui-ci faisant ses troupes se mettre au port d'armes, s'est avancé à la tête d'une escouade de vingt-cinq soldats et est entré dans la maison d'Etat.

En voyant venir les troupes des Etats-Unis, les sergents d'armes se sont retirés, ce qui a permis aux représentants radicaux de s'esquiver.

Les représentants démocrates et six républicains modérés sont restés.

La motion de nommer l'orateur permanent de la Chambre ayant été renouvelée, le vote a été comme suit: Honorable L. A. Wiltz 55, honorable Michael Hahn 2 et un vote blanc.

L'élection de l'Honorable Wiltz ayant été annoncée, la foule a été accueillie avec des vivats enthousiastes.

L'intervention fédérale.

Toutes les portes de l'Hôtel St-Louis donnant sur la rue St-Louis avaient été barricadées depuis samedi.

Lundi, à sept heures, les troupes des Etats-Unis actuellement en ville, sous le commandement du général de Trobriand, sont venues prendre position à la Douane, sur la Levée, rue St-Louis, et rue de Chartres. Trois pièces de canon étaient en position sur la Levée. L'infanterie était commandée par le colonel Morrow et le colonel Floyd Jones, la cavalerie sous l'ordre du colonel Bentine.

L'entrée de la maison d'Etat était gardée, rue Royale, par 20 métropolitains sous les ordres du capitaine Norton.

On ne laissait entrer aucune personne non connue comme radicale, en dehors des membres de la Législature et des rapporteurs des journaux.

APPEL AU CALME.

L'appel suivant au peuple de la Nouvelle-Orléans, imprimé sur des feuilles volantes, a été distribué vers une heure et quart dans la foule qui occupait les abords de la maison d'Etat du côté de la rue Royale.

AU PUBLIC.

Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1875.

Je fais appel au calme et à la patience du peuple.

Tout désordre public renversera nos plans et nous fera perdre la lutte.

Conduisez-vous donc avec calme et dignité et tout finira bien.

JOHN McENERY.

NOUVEAU SERRE-FREIN DES OMNIBUS.—On construit, en ce moment, dans les ateliers de la Compagnie des Omnibus, à Paris, rue des Poissonniers, un nouveau serre-frein, que l'on peut qualifier d'extraordinaire, et dont tous les omnibus seront munis d'ici à quelques mois.

Ce serre-frein, en effet, fonctionne seul, sans que le cocher ait jamais à s'en occuper. Il est basé sur le principe du cabestan [illegible] que la force du cabestan réside dans un cordage s'enroulant autour [illegible].

L'application de ce principe mécanique est faite au moyen d'une courroie en cuir, d'une résistance suffisante, laquelle est [illegible] de la tête du moyeu de la roue. Il suffit donc, quand la voiture est en marche, de tendre légèrement l'une des [illegible] cette courroie pour que l'autre [illegible] du patin sur la roue. L'enrayage est fait.

On voit combien cela est simple. Le [illegible] levier d'aucune sorte. Toute la besogne est faite par les chevaux, lorsque le cocher les arrête. C'est le système au [illegible] Lâcheté d'expliquer brièvement comment il fonctionne.

Un manchon mobile à anneaux de chat [illegible] du timon. Lorsque les chevaux [illegible] la voiture [illegible] pour retenir, ce manchon glisse en arrière [illegible] agissant sur [illegible] légère tension sur [illegible] dont nous venons de parler.

[illegible] pas davantage pour opérer [illegible] freins.

Le desserrage n'est pas moins ingénieux, [illegible] l'action d'un ressort qui [illegible] le fil de fer [illegible] reprend sa position [illegible] la courroie et dégage les roues.

La puissance de ce frein est énorme. [illegible] 5 kilos, produite [illegible] se traduit aussitôt, après [illegible] au moyen, par [illegible] de serrage sur chaque roue. C'est ce qui explique la faiblesse du [illegible] communiquent ce mouvement.

Il va sans dire que la Compagnie des Omnibus n'a adopté ce serre-frein qu'après des expériences les plus concluantes. Il fonctionne depuis le 15 mars dernier, appliqué d'abord aux voitures 240 et 241 allant de Richelieu à la Glacière, il est [illegible] à la voiture 195, sur la ligne de Clichy à l'Odéon, et, chose plus surprenante, que tous les postes, les cochers, au lieu d'accabler cette invention de leurs [illegible], se sont [illegible] de leurs voitures.

Ajoutons, comme particularité, que l'inventeur de ce serre-frein n'est ni un ingénieur ni un mécanicien; c'est un capitaine d'artillerie en garnison à Vincennes.

FEU A VOLONTÉ.—M. Charles O'Conor qui, comme on sait, est une des plus hautes notabilités légales de ce pays, a fait la réponse suivante à un citoyen qui lui demandait s'il croyait qu'il fût [illegible] tuer un voleur que l'on surprend chez soi.

"Je ne vois pas l'opportunité d'examiner la question [illegible] que vous me [illegible] n'est guère possible de soutenir [illegible] hommes dont la profession est de [illegible] dans les maisons et de voler, aient des droits que les autres soient tenus de respecter. Leurs actes les mettent hors la loi [illegible] condition quand [illegible] qui a droit au respect [illegible] la justice [illegible] jury de décréter [illegible] rendant justice à ceux qui [illegible] à tirer sur l'accusé."

"Les Van Bruns sont justifiés par la morale. Leur race—les Hollandais de New-York—manque rarement de se conduire comme il convient dans les circonstances requérant de l'honneur et de la bravoure. Ne cherchons pas de critiques subtiles à la manière dont ils ont accompli cet acte: il était juste et salutaire. Les honnêtes gens de ce pays ne [illegible] tous les bonnêtes gens et conviendront franchement et hautement."

UN PIANO DIABOLIQUE.—Nous traduisons du Courrier du Brésil un cas de folie des plus extraordinaires, vu la cause qui l'a produit.

Un enfant, à peine âgé de dix ans, et jouant du piano en véritable prodige, avait depuis quelques jours pris en horreur son instrument favori. Après bien des remontrances et même des supplications, ses parents voulaient user de rigueur, lorsqu'il se mit tout à coup [illegible] Mais, rien qu'à la vue du piano, l'enfant donne des signes de terreur, et, se mettant à genoux, s'écrie:

—Grâce! grâce! ne me mettez pas devant ce piano, il renferme un mauvais génie qui me perce les oreilles quand je touche le clavier. C'est un instrument diabolique! Grâce! papa.

Et là-dessus, convulsions et délire.

Le père, en homme prudent, eut d'abord soigné son fils, puis il voulut savoir quel était le mauvais génie qui, en aucune vue [illegible] trouble la cervelle. En conséquence, il se mit au piano et en toucha.

A peine les premiers accords résonnaient-ils qu'un vacarme épouvantable se fit dans l'intérieur de l'instrument, et le père se sauva comme avait fait l'enfant.

Le lendemain pourtant, et tout honteux de sa frayeur, il revint et recommença. Même vacarme endiablé. Alors, s'armant de tout son courage, il ouvrit le piano.

Qu'y trouva-t-il? Toute une nichée de souris blanches venant au monde d'où les souris n'avaient du piano que la peau des marteaux et la laine des feutres, fin du dictateur de son, par exemple, et défendaient leur nouveau domicile en faisant un grand train lorsqu'on voulait se faire servir à un autre usage que celui qu'elles lui avaient donné.

Les souris ont été sacrifiées. Mais l'esprit du jeune virtuose est vivement frappé, et il faudra sans doute de longs mois de soins pour lui rendre sa lucidité première.

Propriétés à vendre et à louer.

Piano à vendre.

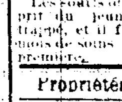

Un beau PIANO de Pleyel, en parfait ordre, à vendre bon marché pour de l'argent comptant. Le piano est à voir chez A. Eger, rue Toulouse, Nouvelle-Orléans, au Théâtre de l'Opéra.

Banque des Citoyens.

Département du capital actif. Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1874.

HABITATIONS A VENDRE OU A LOUER.

L'habitation Fanny.

CETTE habitation sucrière bien connue, située dans la paroisse Plaquemines, à environ douze milles au-dessous de la ville, faisant face au fleuve, avec [illegible] en culture, un stock complet de [illegible] et autres instruments [illegible] une grande sucrerie [illegible] avant [illegible] ardoises [illegible] une bonne [illegible] 200 orangers en plein rapport [illegible] de la bouche pour une grande récolte prochaine.

L'habitation Ville.

[illegible] à la Pointe-à-la-Hache, dans la paroisse St-[illegible], à 22 milles de la ville, ayant 1100 arpents [illegible] maison, d'amples logements pour les travailleurs, une bonne sucrerie, un grand moulin et des machines en parfait état, poulies, bœufs de [illegible] charrettes, instruments aratoires outils de mécanicien; du plant et des souches en abondance pour une récolte de cannes de l'année prochaine. La terre est bien égouttée et en bon état.

L'habitation d'Aquin.

[illegible] habitation sucrière située dans la paroisse [illegible] sur le bayou Terrebonne, à dix [illegible] de la ville, ayant 400 arpents [illegible] quatorze cabanes en [illegible] machines en bon état [illegible] plant de canne et des souches [illegible] pour une récolte de sucre.

L'habitation Caroline.

[illegible] de la ville de Baton-Rouge, ayant [illegible] arpents de terre [illegible] 1000 sont de [illegible] sucrerie et [illegible] instruments aratoires [illegible] cannes [illegible].

Toutes ces habitations seront vendues à des conditions avantageuses ou louées pour l'année 1875. S'adresser à la Banque.

JAMES I. TARLETON, Caissier.

22 déc—1m

A louer,

De grands APPARTEMENTS, aérés, élégamment meublés, dans un quartier central, à proximité des chars. Prix très modérés. S'adresser au coin des rues Conti et Royale, au-dessus de la Banque Nationale. 13 déc—1m

Boulangerie à vendre.

LE soussigné offre à vendre sa boulangerie située rue Dryades No 414, connue sous le nom de St-John Bakery, avec deux charrettes à pain et chevaux et harnais, tout en parfait état, ayant une nombreuse clientèle, et faisant de bonnes affaires.

Pour les conditions s'adresser à M. NOEL LACASSIN, Rue Ste-Anne No 604, entre les rues Johnson et Galvez. 9déc—1m

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Mardi, 5 Janvier 1875.

NORMA.—Grand opéra en 4 actes, de Bellini.

EVELINA.—Ballet en 1 acte.

5 jan—1t.

Théâtre de l'Opéra.

RÉDUCTION DES PRIX.

Cédant à de nombreuses demandes, et prenant en considération l'état actuel des affaires, le Directeur de l'Opéra s'est décidé à une réduction momentanée des prix.

A partir de cette date, le prix du Parquet, du Parterre et des Fauteuils des Premières, sera de $1.50 et celui des Secondes $1.

Le dimanche, le prix du Parquet, du Parterre, des Loges Premières ou Secondes sera uniformément d'une piastre par place.

Nlle-Orléans, 22 décembre 1874.

L. PLACIDE CANONGE, Directeur.

22 déc

Théâtre St.-Charles.

Engagement de Mlle ADA GRAY qui jouera dans le [illegible] Pièces de société.

VENDREDI: Bénéfice de Mlle Gray. BEN DE BAR, jouera.

SAMEDI: Matinée Ada Gray.

Voir les petites affiches.

5 jan

Grand Bal Paré et Travesti,

DONNÉ PAR LA

SOCIÉTÉ CULINAIRE,

A LA SALLE GRUNEWALD,

LE SAMEDI, 23 JANVIER 1875.

DIRECTEURS:

J. Mauty	A. Hausse,	A. Jarry,
L. Regetti	J. Gatiot	J. Dubos,
Antoine Alciatore,		N. Masse.

On trouvera des cartes pour messieurs et des invitations pour dames chez M. N. Kuntz, rue du Canal, et chez M. J. Dedieu, à l'encoignure des rues Toulouse et Remparts.

Des prix [illegible] pour l'achat de la buvette et [illegible] seront reçues chez M. Dedieu, jusqu'au 7 janvier 1875.

Prix d'entrée - - - - - - - $2.00

10 déc au 23 jv. DMF

Compagnie d'Ardoises Chapman,

CARRIÈRE CHAPMAN, en Penn.

Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, Chambranles, Linteaux, Allège de fenêtres, Dalles, &c.

J. BRANDIN, FILS, Agent.

Chantier du No 380 de la rue des Remparts, 3e District.

Les ardoises que fabrique cette compagnie sont garanties [illegible] ne se [illegible] point [illegible] les meilleures ardoises anglaises à ce [illegible] l'attention des couvreurs [illegible] la supériorité [illegible] à la Nlle-Orléans. On opère sans défaut.

Le certificat suivant de nos principaux constructeurs, architectes et entrepreneurs en dit assez. A. J. Brandin.

Nous certifions avoir examiné avec soin les ardoises de la "Chapman Slate Company." Nous les avons soumises aux plus rudes épreuves et nous [illegible] les ardoises égales à toutes [illegible] avec plaisir.

Louis H. Pilié, architecte.	A. Castaing, architecte
F. Brou, architecte.	Henry Zeller, couvreur
Edwin [illegible], couvreur	E. F. Shepley, couvreur.
Albert [illegible], couvreur.	4déc—1m

Voiliers, etc.

CASSIDY & MILLER,

VOILIERS et agents pour la vente de duck et coton, fabricants de tentes, prélarts, etc., au No 26 rue du Camp. On trouvera chez eux tout [illegible] qui se rattachent à leur genre de commerce. 15oct—3m

AVIS.

LES personnes autres que les déposants, ayant des réclamations contre la FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST Co. ou l'une quelconque de ses succursales sont priées de les adresser avec preuves à l'appui au bureau des commissaires No 1507 avenue Pennsylvanie, Washington, District de Colombie.

Pour les déposants, leurs livrets balancés par les officiers de la compagnie seront, sauf erreurs, preuves suffisantes pour établir la balance due à ceux qui n'ont pas [illegible] de présenter les [illegible] aux succursales de leur localité, leurs livrets pour être balancés.

JOHN A. J. CRESWELL,
ROBERT PURVIS,
R. H. T. LEIPOLD.

Commissaires.

TOUX, RHUMES, ASTHME.

Ces affections, ainsi que la Grippe, les Bronchites, les Catarrhes, les Irritations de la gorge et des poumons cèdent immédiatement à l'usage du

Baume Pectoral aux Navets Indiens.

Préparé et vendu par E. LAPLACE, Pharmacien, 21 et 23 Champs Elysées. Il se trouve aussi dans les principales pharmacies.

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis.

PREMIÈRE FABRIQUE DU SUD.

Au No. 164 de la rue Royale entre les rues Pierre et Toulouse.

INVENTEUR breveté et fabricant de chaussures à vis métalliques. Elles ne peuvent pas être décousues, ont remporté le premier prix à la Foire de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1874.

AU PROGRÈS.

ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis

Rue Royale, No 66, près Conti.

SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.

CES [illegible] par le moyen de ce système que j'ai [illegible] de fabriquer des chaussures [illegible] élégantes et solides et à les vendre à des prix très modérés. 7avril—1an

MORRISON & WOODWARD

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres [illegible] de Maguire pour les familles, de l'Ale [illegible] Bonne Plante [illegible] pour la vente de [illegible] Bureau et dépôt, No 1 de la rue des [illegible].

L. C. ARNY,

A l'ancien établissement

Pour la mise en bouteille,

Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville,

(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)

OFFRE à vendre en bouteille, ALE, PORTER, LAGER DE ST. LOUIS, CIDRE & ALE AU GINGEMBRE, Ale draught de Philadelphie, de WM. MASSEY & Co, une spécialité.

Ale et porter en barriques, pour les mettre en bouteilles; ale, porter et cidre en baril, pour le draught; fournitures de metteurs en bouteilles; outils, bouchons, fil d'archal, étiquette aux plus bas prix.

F. SUARES .... M. SUARES

Premiers prix aux expositions de l'Etat de la Louisiane.

La Flor de los Tabacos.

Dépôt de Cigares de

F. SUARES & Bro.

FABRICANTS DE CIGARES FINS,

82 .... Rue Gravier 82

Entre Magazine et Tchoupitoulas.

Prompte exécution des commandes. Notre fabrique est la plus ancienne de la ville; et nous invitons les marchands de la ville et de la campagne [illegible] du pays et importés de la Havane en gros et au détail, aux prix les plus modérés du marché. 1er juillet—6m

LTE CARRIÈRE.	O. CARRIÈRE.	E. L. CARRIÈRE.

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.

No. 43, rue Vieille-Levée.

REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et Sherry, Huiles d'olives.

Avances libérales sur consignations, à prix aux à Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

29 sept—1an

La caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'incendie de Paris (France.)

Capital 12,000,000 francs. Partie aux 33,217,590 francs.

LES soussignés, ayant été nommés agents de la Caisse Générale des Assurances contre l'incendie, de Paris, sont maintenant prêts à émettre des polices.

La caisse générale offre une garantie spéciale en raison de la valeur de son portefeuille et aussi des grandes affaires en France où les capitaux engagés [illegible] à l'abri des nombreux risques auxquels ils sont exposés en Amérique.

M. J. SMITH & Cie., No 191 rue Gravier.

20 oct—3m

Pour le Havre.

La barque française COMTESSE DU CHATEL, capt. Chs. Dupont, devant partir sous peu, prendra des passagers de première et de second pour le port ci-dessus. Pour prix du passage s'adresser au capitaine à bord. Le navire est au P. 14, 2d district.

E. Y. HOPKINS, Agent, 78 rue Commune.

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepared with the greatest care, all bankruptcy proceedings being conducted by [illegible], and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique

de BIDWELL.

Pour la semaine commençant le 4 janvier 1875, Matinées Mercredi et Samedi.

Durant cette semaine des artistes spéciaux. Les fameux jumeaux Vale, Wm. Ashcroft, G. A. Knight, Mlles [illegible] Hemmelsberg, Brock et Chester.

Tous dans de nouvelles pièces. Aussi la grande scène à sensation intitulée

THE SEA OF ICE or the Wild Flower of Mexico.

Avec des décors élégants &c.

LUNDI 11 janvier—La célèbre artiste Mlle Lucille Western secondée par l'acteur de talent M. Wm. H. Whalley. 3jan

Théâtre des Variétés.

Directeur .... JNO. F. OWENS.
Contrôleur .... THEO. HAMILTON.

Engagement de la

TROUPE DU THÉATRE DE LA 5e AVENUE.

Lundi, mardi et à la matinée de mercredi, DIVORCE.

Mercredi et jeudi soir, ALIXE.

Vendredi, samedi et à la matinée de samedi, RTICLE 47.

On peut retenir des places pour n'importe laquelle de ces représentations de la semaine.

L'Union Française.

BUREAUX: RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des cultivateurs, artisans, et ouvriers de tous genres. Des livres sont ouverts pour recevoir les demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président, L. BRETON.

11 juin—1an

Banque du Sud—Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1875.—A l'élection qui a eu lieu le 9 du mois dernier, les messieurs dont les noms suivent ont été élus, à l'unanimité, directeurs de cette banque, pour l'année:

THOMAS LAYTON,
WM. C. C. CLAIBORNE,
JOHN T. MOORE,
BRADISH JOHNSON,
H. GUSTAVE,
WM. C. C. CLAIBORNE Jr.

Aujourd'hui, à une réunion des directeurs M. THOMAS LAYTON a été réélu Président, à l'unanimité. J. GARR, Caissier.

3 janv—1f

Bureau de Calcasieu Sulphur Mining Co.—No 3 1/2 Carondelet.—Une élection de ONZE Directeurs, pour l'année suivante, aura lieu à ce bureau LUNDI 11 courant, de midi à 2 heures. P. M. V. A. BÉLAUME, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 1er janvier 1875. 1 jan—10f

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la rue St Charles, au coin des rues Carondelet et Howard.—Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1874.—L'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, à l'effet d'élire des directeurs pour l'année, aura lieu aux bureaux de la compagnie, le LUNDI, 11 janvier 1875, de 10 heures du matin à midi.

V. RIVIÈRE, Secrétaire.

1er janv 1410

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1875.

La société de SMITH & McKENNA ayant pris fin par limitation, est dissoute du consentement mutuel, M. THOMAS McKENNA se retirant.

Les affaires en liquidation

SMITH & McKENNA

En référant à l'annonce ci-dessus, le soussigné a conclu une nouvelle société sous la raison de SMITH FILS & C., à l'effet de continuer les affaires de groceries en gros et de commission.

CHAS. SMITH
THOS. SMITH
J. B. SINNOTT.

1janv—6

Consolidated Association of the Planters of Louisiana.—New Orleans, December 28th 1874.—The annual election of three Directors, by the Stockholders of this Institution will be held, on MONDAY, FEBRUARY 1st, 1875, at the Banking House, between the hours of 12 M. and 2 P. M.

H. L. PEIRE, Cashier.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1874.—L'élection annuelle de trois Directeurs par les actionnaires de cette institution aura lieu le LUNDI 1er février 1875 à la maison de Banque, entre l'heure de midi et de 2 heures de l'après-midi.

H. L. PEIRE, Caissier.

Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.—[illegible] à l'élection qui a eu lieu [illegible] directeurs pour l'année [illegible]:

M. M. LAY,	JOSEPH DAVID,
[illegible]	M. BROWN,
A. SOUCHE,	M. [illegible]
J. LAFFRAY,	J. B. [illegible]
	N. A. LAMBIAS.

Et à une réunion du Board des Directeurs, M. DAVID a été réélu président et [illegible]

N. LANDRY, Caissier.

Banque Germania Nationale.—Nouvelle-Orléans, 2 décembre 1874.—[illegible] sera payable au [illegible]

HERM. ROHR, Caissier.

Bureau du Carondelet Canal & Navigation Company—Nouvelle-Orléans [illegible]

EMILE BOUNY, Secrétaire.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

MONVILLE, Caissier.

Banque Nationale de l'Etat de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

CHAS. L. C[illegible], Caissier.

AVIS D'ASSURANCE.

Bureau de Louisiana Equitable Life Insurance Co.—[illegible]

WILLIAM HENDERSON, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.—Avis aux actionnaires.—[illegible]

WM. C. BROWN.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1874.—[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance Delta.—Nouvelle-Orléans, 2 décembre [illegible]

WM. CRUZAT.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Delta.—Nlle-Orléans, 12 décembre 1874.—A une [illegible]

WM. CRUZAT.

Workingmen's Bank.—Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1874.—Une élection de Directeurs de cette banque, pour l'année 1875, aura lieu au bureau de la banque, le second lundi de janvier 1875, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

J. B. MONTEGUT, Vice-président.

11 déc—1m

Banque Nationale Mutuelle—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1874.—L'élection des directeurs pour l'année aura lieu au local de la Banque, No 104 de la rue du Canal, le MARDI, 12 janvier prochain, entre 10 heures du matin et deux heures de l'après-midi.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

15 déc—1m

Nouvelle-Orléans, le 2 décembre 1874.—AVIS.—Une assemblée des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans aura lieu au bureau de la Compagnie, No 25 rue Commune, le SAMEDI 16 janvier 1875 de midi à deux heures, afin de voter sur certains amendements à la charte approuvés et recommandés ce jour par les directeurs.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Avis au public.

Ayant vu dans le journal l'Abeille que M. FRANCISCO CHAS se présente comme mon successeur au Salon de barbe et de coiffure sous l'hôtel St Louis, je proteste contre cette prétention. M. F. Chas a été mon associé pendant deux ans, du 22 octobre 1872 au 31 octobre 1874. Le même jour, je lui ai acheté et payé sa part, restant ainsi seul possesseur de l'établissement. A ce moment, M. Chas a obtenu un bail du [illegible] m'a forcé à déménager le 1er décembre. [illegible] à annoncer qu'il continuera [illegible] la salon attendu qu'il entend la continuer lui-même en transférant son établissement à [illegible] portes plus loin, dans le même local, [illegible] sa pratique.

AUGUSTE POIRIER.

Salon de Coiffure.

M. FRANCISCO CHAS informe ses amis et le public en général, qu'il continuera l'exploitation du salon de coiffure de M. Poirier, situé rue St Louis, 25 entre Chartres et Royale. Il espère que les clients de l'établissement lui accorderont la même patronage qu'ils ont toujours accordé à son prédécesseur.

BARNETT & CAMMACK,

COURTIERS,

13 .... RUE CARONDELET 13

Achètent et vendent:

BONDS, ACTIONS, GAGES, Valeurs de Ville et d'Etat.

Argent prêté sur garantie.

Taxes et Licences réglées promptement à un escompte libéral.

Négociations d'hypothèques.

JOS. DAVID,

127 Vieille Levée, au Décatur,

NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

REÇOIT des consignations de Sucre, Coton, Riz, etc., etc.

En main un assortiment général de Groceries, Vins, Liqueurs, etc., etc.

Avances libérales faites sur toutes consignations.

Buvette des Variétés

DE

HOYT,

Au No 14 de la rue Bourgogne.

Au-dessous du théâtre des Variétés.

Ayant pris à bail la Buvette du Théâtre des Variétés pour la saison, et ayant conclu des arrangements qui, je l'espère, satisferont les plus difficiles, je sollicite respectueusement le patronage de mes amis et du public.

CHARLES J. HOYT.

1nov—3m

ETAT DE SITUATION

— DE LA —

Germania National Bank

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

31 décembre 1874.

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

LOUIS SCHNEIDER, Président.

HERM. ROEHL, Caissier.

Banque Nationale de l'Etat.

[illegible]

SAML H. KENNEDY, Président.

CHAS. L. C[illegible], Caissier.

Banque Nationale de l'Etat.

BRANCHE DE DÉPÔT.

Angle des rues Royale et Conti.

LOUIS A. WILTZ, Directeur. EUGÈNE TOURNE, Teneur de livres. A. WAGATHA, Jr., Payeur.

BUREAU DE NOTAIRE DE

P. CHARLES CUVELLIER.

[illegible]

M. RIQUELME,

FABRIQUE DE CIGARES,

[illegible]

Consultations tous les jours.

[illegible]

J. DOUSSAN

[illegible]

P. DEJAN,

Marchand de Meubles,

Encoignure Dauphine et Quartier.

[illegible]

Forrester Dolhonde & C°.,

COURTIERS DE PROVISIONS

— ET —

Négociants-Commissionnaires,

Au coin des rues Second et Pine, ST. LOUIS, MO.

[illegible]

HY. J. MONTAGNET,

(Successeur de ALF. LANE,)

Marchand de

CHARBONS—PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL ANGLAIS.

[illegible]

Charbon — Charbon — Charbon

P. & R. DeVERGES,

[illegible]

Charbon. Charbon.

W. G. COYLE & CO.,

[illegible]

COAL. COAL.

[illegible]

GUIDE DU COMMERCE.

[illegible]

LOTERIE.

Seulement 10,000 Numéros.

[illegible]

DOLLARS

JUSQU'A CONCURRENCE DE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE PIASTRES SERONT DISTRIBUÉS LE 27 FÉVRIER, PAR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY, A L'OCCASION DE SON CINQUIÈME ET DERNIER CONCERT.

Le Tirage est certain ou l'argent sera remboursé.

[illegible]

Vve. E. Bramlette, Agent et directeur.

[illegible]

Préserves vos Dents.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

[illegible]

Compagnie d'Assurance

TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

EUGENE WAGGAMAN.

[illegible]

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

[illegible]

LAURENT LACASSAGNE,

[illegible]

QUEYROUZE & BOIS,

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux.

[illegible]

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

[illegible]

Restaurant Antoine.

[illegible]

Commercial Restaurant.

MM. GERMAIN & AUGUSTE,

[illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Par E. ROGER & CO.

[illegible]

PAR A. DE PEYRET & Co.

Succession de Marie Françoise Sébastien Bisset.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No 37,380.

[illegible]

Succession de F. X. Gonzales.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la paroisse d'Orléans.

[illegible]

PAR A. GERARD.

[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

[illegible]

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

[illegible]

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

[illegible]

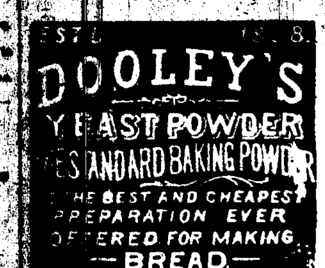

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

La Poudre Levain de Dooley

[illegible]

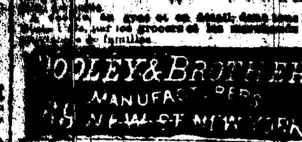

Caisse d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, HARKS & CO.

[illegible]

PAR G. H. GIRARDEY.

[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

[illegible]

AGENTS DE L'ABEILLE

[illegible]

Louisiana National Bank

[illegible]

AUX MAITRES DE POSTE.

[illegible]